

COMMISSION DIOCESAINE D'ANIMATION des "Laïcs chargés d'une mission ecclésiale"

1 - Rôle de la Commission :

- Etre attentif aux "besoins" des laïcs chargés d'une mission ecclésiale : formation pastorale, théologique, besoins spirituels, formations techniques...
- En fonction des orientations diocésaines se préoccuper de la proposition de formations, de recollections,
- Soutenir, favoriser des relectures de vie, de "mission",
- Promouvoir une conscience d'Eglise diocésaine et d'Eglise universelle qui dépasse la dimension de chaque mission,
- Se préoccuper des conditions générales de vie et d'exercice de la mission.

2 - Composition de la Commission :

- le vicaire général présidant la commission,
- le vicaire épiscopal chargé de l'Apostolat des laïcs
- deux ou trois personnes nommées par l'Evêque,
- d'autres personnes peuvent être appelées à rejoindre la commission occasionnellement, selon les circonstances

3 - Champs d'action de la Commission :

- tous ceux et celles qui ont reçu "Lettre de mission" de l'Evêque lui-même ou du Vicaire général,
- les Animateurs en pastorale scolaire de l'enseignement catholique avec lettre de mission ;

ne sont pas concernés :

- les membres des Équipes d'animation pastorale de paroisse (EAP),
- les personnes qui reçoivent lettre de Mission pour l'accompagnement des familles en deuil,
- les religieux(es) en mission ecclésiale dans le diocèse,
- les permanents des Mouvements

4 - Collaboration :

Cette commission aura à collaborer avec les responsables et instances suivantes :

- la Formation permanente,
- le Responsable pastoral des personnels laïcs du diocèse.

11 octobre 2004